



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2025/260
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 20/06/2025

**ARRETE DE VOIRIE DU 20 JUIN 2025 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
AU LAC DE SAINT ANDRE**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de **Monsieur Hugo RICHEL – 360 route des Clarines – 73190 ST BALDOPH** - souhaitant occuper le domaine public, à savoir un espace au lac de Saint André, afin d'organiser un tournage cinématographique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le lundi 23 juin 2025 de 19h00 au mardi 24 juin 2025 à 4h00

Le vendredi 27 juin 2025 de 4h30 à 8h00 et du 15h00 à 22h00

Dans le cadre de l'organisation d'un tournage cinématographique, le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à occuper le domaine public, à savoir un espace de 100 m² au lac de Saint André.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du Lac de Saint André devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **Monsieur Hugo RICHEL** durant la totalité de la manifestation.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de la manifestation.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Monsieur Hugo RICHEL – 360 route des Clarines – 73190 ST BALDOPH**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 20 juin 2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

